

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal 15

En exercice 15

Présents 9

Votants 11

Acquisition de la
parcelle E n° 1118

L'an deux mille onze ;

Le 28 Février à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 23/02/2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE, DUJON, ESCRIOU, FASOLA, HEURA, LACROIX, BENABEN, ROBERT, YACOB

REPRESENTES : M. AUDIBERT par M. ESCRIOU
Mme PAILLOTET par M. DUJON

ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA, FOURNY, M. KAIL

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'achat concernant la parcelle cadastrée section E n° 1118 – pour une contenance de 36 m².

M. le Maire rappelle que cette acquisition est nécessaire dans le cadre d'une régularisation foncière. Sur ce terrain a été implanté un pylône électrique qui alimente le Clos Martel. Son propriétaire actuel souhaite le céder à la Commune.

M. le Maire propose de désigner Madame Michèle PAILLOTET, 1^{ère} adjointe, afin de signer au nom de la Commune du Broc, l'acte administratif dans le cadre de la régularisation foncière de la parcelle E n° 1118.

Le conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, après en avoir délibéré :

-approuve l'acquisition de la parcelle E n° 1118 pour une surface de 36 m² au prix de 2150 € pour la régularisation foncière.

-désigne Madame Michèle PAILLOTET 1^{ère} adjointe, afin de signer au nom de la Commune du Broc, l'acte administratif dans le cadre de l'acquisition de la parcelle E n° 1118.



-charge M. le Maire de signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

-Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, section investissement.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE

Et ce par : - Voix pour : 10
- Voix contre : 1
- Abstention : 0



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 04/03/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/03/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication